



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-319

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2022-04-26-00008 - Arrêté portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour la société SAS QUALIMMO - 27370 PLOMBIERES LES DIJON (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2022-04-26-00008

Arrêté portant habilitation à délivrer les
certificats de conformité attestant du respect de
l'autorisation d'exploitation commerciale
pour la société SAS QUALIMMO - 27370
PLOMBIERES LES DIJON



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris**

Paris, le 26/04/2022

ARRÊTÉ N° 75-2022-

**PORTANT HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ ATTESTANT DU RESPECT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société SAS QUALIMMO – 21370 PLOMBIERES LES DIJON

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à 44-4 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation en vue de délivrer les certificats de conformité mentionnée à l'article L752-23 du code de commerce ;
- Vu la demande d'habilitation, formulée le 23 mars 2021 (réceptionné le 13 avril 2022) par Monsieur Sylvain VEUILLET, président de la société « SAS QUALIMMO », située au 89 rue de Velars – 21370 PLOMBIERES LES DIJON ;
- Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, l'extrait K-Bis de moins de 2 mois, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact, l'attestation d'assurance professionnelle ;

Sur proposition de Madame la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Habilitation

La société « SAS QUALIMMO », située au 89 rue de Velars – 21370 PLOMBIERES LES DIJON , représentée par Monsieur Sylvain VEUILLET, président de la société « SAS QUALIMMO », est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le 75-2022-04-22-CC-018.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Sylvain VEUILLET

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté⁽¹⁾.

ARTICLE 2 – Déclaration des modifications

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 3 – Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

ARTICLE 4 – Motifs de suspension de l'habilitation

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L752-23, R. 752-44-2 et-44-3 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

La préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Magali CHARBONNEAU